

PROCES VERBAL

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 20 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 Mars, le Conseil Municipal de LARRÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Camille LE CLAIRE, Maire.

| | |
|--|--------------|
| Nombre de conseillers municipaux en exercice | 15 |
| Nombre de présents | 14 |
| Nombre de votants | 14 |
| Date de la convocation | 16 Mars 2026 |

| | | | |
|----------|-------------------|------------------|----------------------|
| PRESENTS | LE CLAIRE Camille | FIEVEZ Yannick | DELBOS Nathalie |
| | NICOLAS Yannick | JAFFRELOT Johann | |
| | HUMBERT Laëtitia | GUENIOT Mickaël | RENOU Agathe |
| | PETIT Florent | LABAT Géraldine | LOCICERO Pierre Jean |
| | HONORÉ Jade | DARCEL Gildas | BELLINI Maryvonne |

ABSENTS

EXCUSES : Karène LERNER

NON EXCUSES

Désignation du secrétaire de séance : Jade HONORE

Madame le maire énonce l'ordre du jour

- Approbation de l'ordre du jour
- Installation du conseil municipal : Procès-verbal
 - o Election du Maire
 - o Création des postes d'adjoints
 - o Election des adjoints
 - o Désignation des conseillers délégués
- Charte de l'élu local
- Indemnité du maire, des adjoints et conseillers délégués
- Élection des délégués et suppléants au sein des différents syndicats intercommunaux :
 - o Syndicat Intercommunal Alimentation en Eau Potable de Questembert
 - o Syndicat mixte de coopération intercommunale MORBIHAN ENERGIES
- Commissions et comités communales

Le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité l'ordre du jour proposé par Madame Le Maire.

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Simone MALVILLE, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Jade HONORE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Élection du maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Florent PETIT et Nathalie DELBOS

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Appel à candidature

Les candidats à la fonction de Maire sont amenés à présenter leur candidature.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] : 14
- e. Majorité absolue : 8

| NOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|-------------------|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| LE CLAIRE Camille | 14 | Quatorze |

Proclamation de l'élection du maire

Mme Camille LE CLAIRE a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Délibération 2026-03-01

Création des postes d'adjoints

Sous la présidence de Mme Camille LE CLAIRE élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de fixer à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Délibération 2026-03-02

Désignation des conseillers délégués

Mme Le Maire informe les membres du conseil municipal des délégations données par arrêté à compter du 20 mars 2026, aux conseillers pour le bon fonctionnement des services, conformément aux articles L.2122-17 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces délégations sont les suivantes :

- Monsieur Johann JAFFRELOT, Conseiller délégué :
-Agriculture, environnement, fleurissement, espaces verts, chemins de randonnées, décorations de Noël et PLUI ;
- Madame Laëtitia HUMBERT, Conseillère déléguée :
-Communication (site internet, réseaux sociaux, bulletins municipaux, flyers, panneau d'affichage)

Élection des adjoints

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 14 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] | 14 |
| f. Majorité absolue | 8 |

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Yannick FIEVEZ | 14 | QUATORZE |

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Yannick FIEVEZ. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Charte de l' élu local

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local, mentionnée à l'article L1111-12 du code général des collectivités territoriales.

Article L1111-12 du CGCT : « Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local. »

Une copie de cette charte est remise aux conseillers municipaux ainsi que le chapitre III du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats municipaux » (Articles L2123-1 à L2323-35).

Une lecture de la charte a donc été réalisée lors de cette séance et les documents transmis aux élus municipaux.

Délibération 2026-03-03

Versement des indemnités de fonctions au Maire

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20/03/2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

Considérant que pour une commune de 1126 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55.7% et celui des adjoints 21.38 %.

Le conseil municipal est donc amené à délibérer sur le taux attribué au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués, un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal sera annexé (annexe 1) à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**- prend acte du taux de 55.7% de l'indice 1027 pour l'indemnité de fonction du Maire,
-décide de fixer un taux inférieur au barème soit 49.43% pour l'indemnité de fonction du Maire, à l'unanimité et avec effet au 20 Mars 2026,**

Délibération 2026-03-04

Vote des indemnités aux adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu l'arrêté municipal du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire à compter du 20 mars 2026

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Vu l'article L 2123-24 disposant que les indemnités votées sont déterminées en application du barème ci-dessous au terme de référence mentionné à l'article L 2123-20 (selon l'importance démographique de la Commune) :

| POPULATION (habitants) | TAUX MAXIMAL DE L'INDICE BRUT TERMINAL (en %) |
|-------------------------------|--|
| Moins de 500 | 10.89 |
| De 500 à 999 | 11.77 |
| De 1000 à 3499 | 21.38 |
| De 3500 à 9 999 | 23.32 |
| De 10 000 à 19 999 | 28.26 |
| De 20 000 à 49 999 | 33 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer, à compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des 4 Adjoints au Maire à un taux inférieur au barème de **16.59 %** de l'indice terminal.

Délibération 2026-03-05

Montant des indemnités de fonction des conseillers délégués au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant les indemnités de fonctions des adjoints,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- d'allouer, avec effet au 20 mars 2026 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

* M. Johann JAFFRELOT, conseiller municipal délégué à l'agriculture, l'environnement, le fleurissement, les espaces verts, les chemins de randonnées, les décorations de Noël ainsi que le PLUI par arrêté municipal en date du 20 mars 2026 ;

* Mme Laëtitia HUMBERT, conseillère municipale déléguée à la communication par arrêté municipal en date du 20 mars 2026 ;

- de fixer l'indemnité au taux inférieur au barème de 12.71 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Délibération 2026-03-06

Election au Syndicat Intercommunal Alimentation en Eau Potable de Questembert

Le SIAEP, va procéder au renouvellement de ses élus. Notre commune en est membre. A ce titre, le Conseil municipal doit procéder à l'**élection de deux délégués titulaires et deux suppléants**. L'élection des deux représentants a lieu au scrutin **uninominal** et à la **majorité absolue**.

Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour élire ce délégué (article L.5711-1 alinéa 5).

Après en avoir délibéré, et avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, le Conseil municipal élit à l'unanimité des membres présents :

Mme Karène LERNER et Mr Mickaël GUENIOT comme délégués titulaires ainsi que Mr Johann JAFFRELOT et Mr Florent PETIT comme délégués suppléants.

Délibération 2026-03-07

Election pour le Syndicat mixte de coopération intercommunale MORBIHAN ENERGIES

Dans le prolongement des élections municipales et intercommunales, Morbihan Energies, syndicat mixte fermé, va procéder au renouvellement de ses élus. Notre commune est membre de Morbihan Energies. A ce titre, le Conseil municipal doit procéder à l'**élection de deux délégués**. Aucun délégué suppléant n'est admis.

Ces deux délégués représenteront la commune au sein du collège électoral de secteur compétent, chargé d'élire les représentants de secteur appelés à siéger au comité syndical de Morbihan Énergies, conformément aux statuts.

Le choix de nos deux délégués :

- doit porter uniquement sur deux membres de notre Conseil municipal.
- ne doit pas porter sur des conseillers municipaux qui sont également des agents employés par Morbihan Energies ou par une commune morbihannaise.

Il est rappelé que la désignation intervient dans le respect des statuts de Morbihan Énergies et de la législation en vigueur, notamment des dispositions relatives aux incompatibilités.

L'élection des deux représentants a lieu au scrutin **uninominal** et à la **majorité absolue**.

Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour élire ce délégué (article L.5711-1 alinéa 5).

Après en avoir délibéré et avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, le Conseil municipal élit :

**- Mr Gildas DARCEL et Mme Karène LERNER
comme délégués de la commune à Morbihan Energies.**

Délibération 2026-03-08
Installation des commissions communales

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal, conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- De créer 8 commissions communales composées comme suit ;
- D'arrêter leur composition selon le tableau ci-dessous

| Commission | Appels d'offres | Nombre de conseillers : Maire + 3 titulaires + 3 suppléants | Titulaires : | Suppléants : |
|--|-----------------|--|--|---|
| CCID | | Maire + 6 commissaires titulaires + 6 suppléants | Mme Le Claire M. Jaffrelot M. Gueniot Mme Delbos | Mme Honoré Mme Lerner Mme Bellini |
| Finances et budgets | | | Mme Le Claire Mr Petit Mme Labat Mr Jaffrelot Mr Gueniot Mme Delbos | |
| Travaux, voiries, équipements publics, gestion du patrimoine | | | Mme Le Claire Mr Petit Mme Honoré Mr Jaffrelot Mme Lerner Mr Gueniot Mme Delbos Mr Locicero | |
| Administration, RH | | | Mme Le Claire Mme Lerner Mr Fievez Mr Nicolas | |
| Enfance jeunesse, vie scolaire | | | Mme Renou Mme Labat Mme Bellini Mr Locicero Mr Fievez | |
| Communication | | | Mme Renou Mme Le Claire M. Petit Mme Humbert Mme Bellini | |
| Urbanisme | | | Mme Le Claire Mme Honoré M. Jaffrelot Mme Lerner Mr Gueniot Mr Fievez | |

Date du prochain conseil :

L'ordre du jour étant clos la séance est levée.

Jade HONORE,

La secrétaire de séance,

Camille LE CLAIRE,

Le Maire,

ANNEXES

Annexe 1

Liste des adjoints

COMMUNE de LARRÉ

Yannick FIEVEZ – 1^{er} adjoint en charge de : l'enfance, jeunesse et vie scolaire, restauration scolaire, personnel de cantine, école et entretien

Nathalie DELBOS – 2^{ème} adjointe en charge de : Finances et appels d'offres

Yannick NICOLAS – 3^{ème} adjoint en charge de : Gestion administrative du personnel communal, culture, histoire et tradition, référent médiathèque, social, santé, solidarité, vie locale, animations, associations, sport

Karène LERNER – 4^{ème} adjointe en charge de : Travaux bâtiments et gestion du patrimoine communal, gestion technique et personnel des services techniques, cimetière, voirie, sécurité des bâtiments publics et équipement sportifs, urbanisme et plan de sauvegarde.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION : 1 126 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité du maire + Indemnités des adjoints + indemnités des conseillers délégués

49.43 % de l'indice brut 1 027 + indiquer le nombre d'adjoints x 16.59% de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

A - Maire

| Bénéficiaire | Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) |
|---------------------|---|
| Maire | 49.43% |

B - Adjoints au maire avec délégation

(art. L 2123-24 du CGCT)

| Bénéficiaires | Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) |
|----------------------|---|
| 1er adjoint(e) | 16.59% |
| 2e adjoint(e) | 16.59% |
| 3e adjoint(e) | 16.59% |
| 4e adjoint(e) | 16.59% |

Enveloppe globale : 115.79% (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints)

C – Conseillers délégués

| Bénéficiaires | Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) |
|---|---|
| 1^{er} conseiller délégué | 12.71% |
| 2^{ème} conseiller délégué | 12.71% |